



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Vaccination covid-19 des personnes atteintes d'obésité

Question écrite n° 36252

### Texte de la question

Mme Sandra Boëlle attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des personnes atteintes d'obésité qui ne sont pas prioritaires pour recevoir le vaccin contre la covid-19. Ces personnes font cependant partie des patients très touchés par les formes graves du coronavirus. Près de 50 % des personnes hospitalisées en réanimation sont des patients souffrant d'obésité. Aujourd'hui, seules les personnes âgées de plus de 75 ans sont prioritaires et celles souffrant de pathologies spécifiques comme par exemple les cancers ou les maladies rénales. L'obésité ne fait pas partie de ces pathologies prioritaires. Or huit millions de personnes souffrent d'obésité en France. En conséquence et compte tenu de leur pathologie, elle lui demande de bien vouloir prendre en compte les personnes atteintes d'obésité pour recevoir en priorité le vaccin afin de désengorger les hôpitaux. Elle le prie également de bien vouloir lui indiquer à partir de quelle date elles pourront être vaccinées.

### Texte de la réponse

La stratégie vaccinale retenue par le Gouvernement vise à remplir trois objectifs de santé publique : la baisse de la mortalité et des formes graves de la maladie, la protection des soignant et du système de soin, et la garantie de la sécurité des vaccins et de la vaccination. Elle est élaborée par le ministère des solidarités et de la santé après avis de la Haute autorité de santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique. Dans ce cadre, deux vaccins utilisant la technologie ARN Messenger, COMIRNATY® (Pfizer & BioNTech) et le vaccin Moderna COVID-19 mRNA, et un vaccin à vecteur viral, AstraZeneca, ont été confirmés par la HAS. La campagne vaccinale a démarré le 27 décembre 2020 avec le vaccin BioNTech-Pfizer, en priorité, auprès des résidents et personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soins de longue durée (USLD). Dès le 4 janvier 2021, la vaccination a été élargie aux professionnels des secteurs de la santé et du médico-social. La liste des professionnels de santé éligibles à la vaccination contre la Covid-19 est disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé. L'obésité est reconnue comme une comorbidité face à la Covid-19. Les personnes âgées de 50 à 64 ans souffrant de certaines comorbidités, dont l'obésité, sont éligibles à la vaccination. Les personnes âgées de 75 ans et plus, quel que soit leur lieu de vie, peuvent également, si elles le souhaitent, se faire vacciner. La vaccination a également été ouverte aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, hébergées en maisons d'accueil spécialisées, et foyers d'accueil médicalisés, ainsi que pour les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants. L'ensemble des personnes atteintes d'obésité, qui ont moins de 50 ans, et ne font pas partie des publics-cibles, pourront être vaccinées lors de la phase 3. Le ministère des solidarités et de la santé et l'ensemble du Gouvernement sont pleinement mobilisés pour assurer, en toute transparence et dans les meilleures conditions, la vaccination de nos concitoyennes et concitoyens qui dépend aujourd'hui de l'arrivée progressive des vaccins commandés via la commission européenne et de l'homologation attendue de futurs vaccins qui permettront d'augmenter significativement la montée en charge de la vaccination.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sandra Boëlle](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36252

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [9 février 2021](#), page 1087

**Réponse publiée au JO le :** [7 septembre 2021](#), page 6736